A l'attention d'Olympe Pierard

Étude du notaire Van Boxstael,

Copie David, Expressimmo SA, Tel 027335050

Bonjour,

Suite à votre demande,

voir les réponses, dans le texte,

EN MAJUSCULES:

"

Puis-je vous demander de m'adresser les informations dont il est question à l'article 3.94, §§ 1 et 2 du Code civil, à savoir :

- le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, visé à l'article 3.86, § 3, alinéas 2 et 3;

FONDS ROULEMENT: 5.400€

FONDS DE RESERVE: ZERO

- le montant des arriérés éventuels dus par le copropriétaire sortant, en ce compris les frais de récupération judiciaires ou extrajudiciaires ainsi que les frais de transmission des informations requises en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 2;

NÉANT

- la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété: NÉANT

- le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété et des montants en jeu: NÉANT

- les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années:

VOIR EN FICHIER JOINT LE PV SIGNE DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE, EN DATE DU 24-10-2025 (5 pages)

VOIR EN FICHIER JOINT LE DERNIER DECOMPTE DE LA COPROPRIETE A IMMOHEL SA, EN DATE DU 31-03-2026 (2 pages)

- une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :

PAS DE BILAN ETABLI.

- le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date:

NÉANT

- un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date:

NÉANT

- un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date:

NÉANT

- un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date:

NÉANT

"

Cordialement,

Bernard Fischgrund

Immohel SA

0475641376

14.10.2026